



MAIRIE

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2020-60

OBJET : Arrêté temporaire du maire portant réglementation de la circulation et du stationnement durant les travaux de l'entreprise CB2S pour les travaux de réfection de toiture 220 Avenue du Grésivaudan entre le 29/05/2020 et le 12/06/2020 inclus.

Vu la demande en date du 20/05/2020 de l'entreprise CB2S, domiciliée, 230 Chemin du Cruet 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND, pour des travaux de réfection de toiture 220 Avenue du Grésivaudan nécessitant une réglementation du stationnement et de la circulation entre le 29/05/2020 et le 12/06/2020.

Vu le code de la route,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre le stationnement et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Du 29/05/2020 au 12/06/2020, le stationnement sera partiellement interdit au 220 Avenue du Grésivaudan durant l'intervention de l'entreprise CB2S, pour des travaux de réfection de toiture sur le bâtiment dit « la Guarguette ».

Trois places de stationnement et une partie du trottoir au droit du chantier seront interdits au stationnement.

En aucun cas la circulation ne sera coupée et le ramassage des ordures sera préservé.

Article 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier durant toute la durée des travaux.

Article 3

La circulation des piétons sera condamnée et déviée. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé où un cheminement sécurisé sera mis en place.

Article 4

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer, remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 6

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 28 Mai 2020

**Le maire,
Claudie BRUN**

Copie à :

- L'entreprise pétitionnaire
- Gendarmerie du Touvet

